



**ARRÊTÉ N° 52-2024-02-00020 DU 05 FEVRIER 2024
MOFIFIANT L'ARRETE N° 52-2024-01-00101 DU 25 JANVIER 2024**

portant convocation des électeurs de la commune
des LOGES

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGRES,

VU le code électoral et notamment ses articles L 247, L 253, L 255-4, R 124 à R 127;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-35 à L 2121-39, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-14, L 2122-15 et L 2122-17 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté 52-2024-01-000145 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Eric MAROCHINI, Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGRES ;

VU la circulaire n° INT1625463 du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et au fonctionnement des organes délibérants ;

VU la circulaire n° INTA2103378C du 1^{er} février 2021 portant organisation des élections municipales partielles et des élections de membres de commissions syndicales en application de la Loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Gérald LLOPIS; maire de la commune des LOGES, le 06 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte 9 membres en raison du décès du maire et qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal avant l'élection d'un nouveau maire ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGRES,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 52-2024-01-00101 du 25 janvier 2024 portant convocation des électeurs de la commune des LOGES est modifié comme suit :

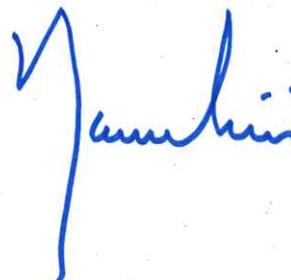
« Les déclarations de candidatures seront reçues en sous-préfecture de LANGRES du lundi 19 février 2024 au jeudi 22 février 2024 aux horaires d'ouverture au public : de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 16H30, à l'exception du jeudi 22 février 2024 où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre **le lundi 18 mars 2024 de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 16H30, et le mardi 19 mars 2024 de 8H45 à 11H30 et de 13H45 à 18H00.** »

Article 2 : Le Sous-Préfet de LANGRES et la première adjointe au Maire de la commune des LOGES sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune des LOGES et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au Président du Tribunal Judiciaire de CHAUMONT et au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet de Langres

Eric MAROCHINI



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).